



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-087

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-07-026 - 7-0DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE A ROEULX, GERE PAR L'ASSOCIATION DENIS LEMETTE (2 pages)	Page 4
R32-2018-03-20-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-161 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer (2 pages)	Page 7
R32-2018-03-23-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-127 du 23.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Lycée Valentine Labbé La Madeleine (2 pages)	Page 10
R32-2018-03-15-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-155 du 20.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois Maubeuge (2 pages)	Page 13
R32-2018-03-20-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-156 du 20.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing (2 pages)	Page 16
R32-2018-03-20-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-158 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul (2 pages)	Page 19
R32-2018-03-20-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-159 du 20.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul (2 pages)	Page 22
R32-2018-03-20-010 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-162 du 20.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Aides-Soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer (2 pages)	Page 25
R32-2018-03-23-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-163 du 23.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix (2 pages)	Page 28
R32-2018-03-20-008 - Arrêté modif DOS-SDA n° 2018-160 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Béthune (1 page)	Page 31
R32-2018-03-27-002 - Décision caducité CHRU Lille SEP 2013 039 02 (3 pages)	Page 33
R32-2018-03-27-003 - Décision caducité Fondation Hopale Centre Ste Barbe 2013 064 02 (3 pages)	Page 37
R32-2017-12-08-383 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD LE CLOS DES TILLEULS A HAZEBROUCK GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (3 pages)	Page 41

R32-2018-03-29-001 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-135 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "AMBULANCES DE L'AVESNOIS". (2 pages)

Page 45

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-07-026

**7-0DECISION CONJOINTE RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE A  
ROEULX, GERE PAR L'ASSOCIATION DENIS  
LEMETTE**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE A ROEULX GERE PAR L'ASSOCIATION DENIS LEMETTE**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9, L342-1 et suivants, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes âgées » ;

Vu la décision conjointe du préfet et du président du conseil général en date du 8 juillet 2002 portant autorisation de création de l'EHPAD Fondation Denis Lemette à Roelx géré par l'association de développement gérontologique du Valenciennois (ADGV) d'une capacité totale de 32 places ;

Vu la décision conjointe du préfet et du président du conseil général en date du 19 juin 2007 portant autorisation d'extension d'un accueil de jour de 2 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés à l'EHPAD Fondation Denis Lemette à Roelx géré par l'ADGV et établissant la capacité de l'établissement à 34 places réparties en 24 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour Alzheimer ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en avril 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général du Nord en date du 22 août 2012 ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'ADGV a confié la gestion de chaque établissement dont elle était gestionnaire à une association spécifique adhérente à l'ADGV-Innovation ;

Considérant que le gestionnaire de l'établissement Fondation Denis Lemette est désormais l'association Denis Lemette ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Fondation Denis Lemette à Roeux, géré par l'association Denis Lemette est accordé à compter du 8 juillet 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 34 places réparties de la manière suivante :

- 24 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour Alzheimer.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 005 994 5

N° FINESS de l'établissement : 59 001 017 9

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité en hébergement permanent à laquelle s'ajoutent 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles associés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à madame la présidente de l'Association Denis Lemette – 1 résidence Elsa Triolet – 59172 Roeux.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Roeux.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le,

**7 MARS 2018**

Le Président du Département du Nord

VI La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts de France  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Françoise VAN RECHEM

**Monique RICOMES**



**Jean René LECERF**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-009

**Arrêté DOS-SDA n° 2018-161 du 20.03.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants GCS de Formation en Santé de Berck**

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-161 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut  
de Formation d'Aides-Soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer*

Sur Mer

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-161 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GCS DE FORMATION EN SANTE  
DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Jocelyne LABASTROU

suppléant : Madame Béatrice HELLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Séverine ROBBE, Aide-Soignante à l'Hôpital Maritime de Berck Sur Mer

suppléant : Madame Edith DOMET, Aide-Soignante à la Fondation Hopale Site Calot de Berck Sur Mer

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs (parcours complet) :

titulaires : Madame Marie-France DUBOIS HORLON et Monsieur Jacques BOUBET

suppléants : Madame Perrine DEPARIS et Madame Danielle LAIDET

- un représentant des élèves élus chaque année par leurs pairs (parcours partiel) :

titulaires : Madame Justine TIRMARCHE  
suppléants : Monsieur Philippe ROUËT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

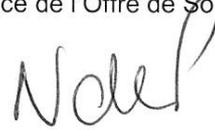
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants GCS Formation en Santé de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-23-003

Arrêté DOS-SDA n° 2018-127 du 23.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers du Lycée Valentine Labbé

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-127 du 23.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Lycée Valentine Labbé La Madeleine*

La Madeleine

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-127 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU LYCEE VALENTINE LABBE LA MADELEINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire	: Docteur Marie Agnès JULIENNE, Médecin au Centre Hospitalier Jean de Luxembourg d'Haubourdin
suppléant	: Docteur Fazia AJANA, Médecin au Centre Hospitalier de Tourcoing

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	: Madame Geneviève MIDY, Cadre de Santé au Centre Hospitalier d'Armentières Médecine interne
suppléant	: Madame Christelle PENET, Chargée de fonction d'encadrement à l'EHPAD Résidence Albert du Bosquiel à Bondues

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Sylvie CHERMEUX  
suppléant : Madame Véronique GUERMOUCHE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaire : Madame Emma MILLEVILLE  
suppléant : Madame Mélanie DELEMER

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Amélia DOYE-PLANQUART  
suppléant : Monsieur Gaëtan MILIN

étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Sandra BLAZEK  
suppléant : Madame Tiphaine FUSEAU

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

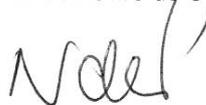
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-15-007

Arrêté DOS-SDA n° 2018-155 du 20.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-155 du 15.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois de Maubeuge*

**Sambre Avesnois Maubeuge**

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-155 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER SAMBRE AVESNOIS DE  
MAUBEUGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois de Maubeuge est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Pascale WALQUEMANNE BUSIN
suppléant	:	Monsieur Jean-Jacques MOUFTIER
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Sophie HURIAUX BOCK
suppléant	:	Monsieur Jonathan RODRIGUEZ
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Sabrina RAKKI PALMER
suppléant	:	Madame Chloé ZINGARELLI

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

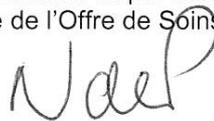
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-005

Arrêté DOS-SDA n° 2018-156 du 20.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-156 du 20.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-156 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE TOURCOING**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Jamal Eddine JABRAN, Médecin à Tourcoing  
suppléant :

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Nathalie LOUVIEAUX PLATTEUW  
suppléant : Madame Isabelle DEVOS

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Marie-Manuela VANHOUTTE SAMPAIO  
suppléant : Madame Florence GOSSART SANDRART

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaire : Madame Mélanie GENOU  
suppléant : Monsieur Yoan DAVID

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Solène DE SAILLY  
suppléant : Monsieur Loïck MARTIN

étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Alice COTTINET  
suppléant : Monsieur Romain GOFFIN

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-006

**Arrêté DOS-SDA n° 2018-158 du 20.03.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul**

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-158 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut  
de Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-158 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC MARCQ EN BAROEUL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI  
suppléant : Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT, Aide-Soignante au SSIAD de Marquette  
suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE, Aide-Soignante à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq – Chirurgie C

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur José MOTA et Madame Laurie HEYLESOYNE  
suppléants : Madame Maryline CHIEUX DUBAELE et Madame Florine CAZEEL

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

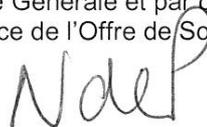
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-007

Arrêté DOS-SDA n° 2018-159 du 20.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-156 du 20.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-159 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC MARCQ EN BAROEUL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI
suppléant	:	Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT
suppléant	:	Madame Fadhila ZOUGGACHE
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Laurie HEYLESOYNE
suppléant	:	

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

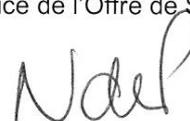
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-010

Arrêté DOS-SDA n° 2018-162 du 20.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'institut de  
Formation d'Aides-Soignants GCS de Formation en Santé

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-162 du 20.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-162 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GCS DE FORMATION EN SANTE DE  
BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Jocelyne LABASTROU
suppléant	:	Madame Béatrice HELLE
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Séverine ROBBE
suppléant	:	Madame Edith DOMET
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Jacques BOUBET
suppléant	:	Madame Marie-France DUBOIS HORLON

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

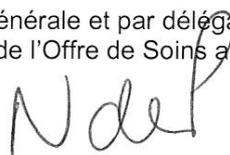
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-23-002

Arrêté DOS-SDA n° 2018-163 du 23.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de  
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-163 du 23.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
Roubaix  
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-163 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Pierre-Antoine DUFIEUX, Médecin au Centre Hospitalier de Roubaix – Urgences/SMUR

suppléant : Docteur Guillaume POIRET, Médecin au Centre Hospitalier de Roubaix – Chirurgie Plastique reconstructrice et esthétique

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Françoise LAGAE, Cadre de Santé à l'EHPAD Les Orchidées à Roubaix

suppléant : Madame Rita ALAWA LEDEZ, Cadre de Santé au CHRU Lille - CPIAS

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Laurence LEDOUX BEYENS  
suppléant : Madame Corentine DEBARGE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaire : Madame Lya PLUMECOCQ  
suppléant : Monsieur Hamed BENDAOUI

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Ambre VANDAMME  
suppléant : Monsieur Amine AIT YAHIA

étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Leila MOUNIB  
suppléant : Madame Franca SAVARY

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

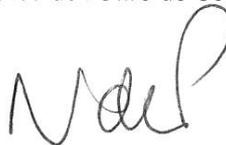
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-008

Arrêté modif DOS-SDA n° 2018-160 du 20.03.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Béthune

*Arrêté modif DOS-SDA n° 2018-160 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de  
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Béthune*

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-160 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE BETHUNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté DOS-SDA n° 2018-142 du 13 mars 2018 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Béthune, pour l'année 2018, est modifié comme suit :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

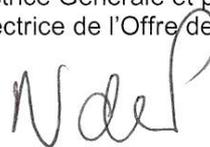
titulaire : Madame Véronique MONVOISIN DELVART, Aide-Soignante MAS Croix Rouge de Lillers

suppléant : Madame Carole LEGRAND DIPASQUANTONIO, Aide-Soignante à la Polyclinique de l'Artois de Béthune – Service USC

Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-27-002

Décision caducité CHRU Lille SEP 2013 039 02

*Décision caducité CHRU Lille Programme ETP SEP 2013 039 02*

**DECISION DE CADUCITE D'UNE AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **21/10/2013** autorisant le « **CHRU de Lille** » à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Education thérapeutique et prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques**» ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé;

**Considérant** que le programme d'ETP intitulé « **Education thérapeutique et prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques** » autorisé en date du 21/10/2013 n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard le 21/06/2017 conformément à l'article R.1164 -4 du code de la santé publique.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique et prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques** », délivrée au « **CHRU de Lille** », **est caduque à compter du 21/10/2017**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

**Article 2 :** La structure s'expose à une sanction de 30.000 € d'amende, conformément à l'article L.1162-1 du Code de la Santé Publique, en cas de mise en œuvre du programme sans autorisation.

Elle peut renouveler sa demande d'autorisation auprès de l'ARS à tout moment.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4 :** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 27 mars 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Réf : 2013/039/02

Monsieur Frédéric BOIRON  
CHRU de Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
59037 LILLE CEDEX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-27-003

Décision caducité Fondation Hopale Centre Ste Barbe  
2013 064 02

*Décision caducité Fondation Hopale Centre Ste Barbe Programme ETP 2013 064 02*

**DECISION DE CADUCITE D'UNE AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **04/02/2014** autorisant la « **Fondation HOPALE / Centre Sainte Barbe** » à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique auprès des patients atteints de pathologies neurologiques, marchant et présentant des risques de chutes**» ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé;

**Considérant** que le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique auprès des patients atteints de pathologies neurologiques, marchant et présentant des risques de chutes** » autorisé tacitement en date du 04/02/2014 n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard le 04/10/2017 conformément à l'article R.1164 -4 du code de la santé publique.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique auprès des patients atteints de pathologies neurologiques, marchant et présentant des risques de chutes**», délivrée à «**Fondation HOPALE / Centre Sainte Barbe**», est caduque à compter du **04/02/2018**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

**Article 2** : La structure s'expose à une sanction de 30.000 € d'amende, conformément à l'article L.1162-1 du Code de la Santé Publique, en cas de mise en œuvre du programme sans autorisation.

Elle peut renouveler sa demande d'autorisation auprès de l'ARS à tout moment.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4** : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 27 mars 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2013/064/02

Monsieur Benoît DOLLE  
Fondation HOPALE / Centre Sainte Barbe  
4 rue d'Artois

62740 FOUQUIERES LEZ LENS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-383

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA  
CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT  
RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD LE CLOS  
DES TILLEULS A HAZEBROUCK GERE PAR LE  
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UNE  
UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD LE CLOS DES TILLEULS A HAZEBROUCK  
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9 L342-1 et suivants, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite le clos des tilleuls à Hazebrouck gérée par le centre hospitalier de Hazebrouck en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 136 places ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 23 mars 2012 autorisant la labellisation PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD le clos des tilleuls à Hazebrouck géré par le centre hospitalier d'Hazebrouck et établissant la capacité totale de l'établissement à 136 places d'hébergement permanent ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en décembre 2011 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil départemental du Nord le 21 juillet 2014 ;

Vu les éléments transmis le 21 novembre 2014 visant à la labellisation UHR de l'EHPAD le clos des tilleuls à Hazebrouck géré par le centre hospitalier d'Hazebrouck à hauteur de 12 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 14 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 18 janvier 2017 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD le clos des tilleuls à Hazebrouck géré par le centre hospitalier d'Hazebrouck est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'EHPAD le clos des tilleuls à Hazebrouck géré par le centre hospitalier d'Hazebrouck est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

**Article 3 :** La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 136 places d'hébergement permanent.

L'établissement est labellisé UHR à hauteur de 12 places.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 265 2

N° FINESS de l'établissement : 59 080 441 5

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier d'Hazebrouck – 1, rue de l'Hôpital- 59 190 Hazebrouck.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire d'Hazebrouck.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le,

**08 DEC. 2017**

Le président du Département  
du Nord

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

**Monique RICOMES**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Françoise VAN RECHEM**

Pour le Président et par délégation  
**Jean-René LECERF**  
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

**Evelyne SYLVAIN**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-29-001

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-135 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "AMBULANCES DE L'AVESNOIS".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-135 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS  
DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE  
« AMBULANCES DE L'AVESNOIS »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS portant sur le transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EF-028-TF et d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé DD-479-SQ , demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 14 février 2018 et déposée par son représentant légal M. José BANQUART dans le cadre d'une cession de ces véhicules actuellement exploités par la société AMBULNORD QUIGNON à MAUBEUGE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 13 février 2018 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société AMBULNORD QUIGNON est implantée à MAUBEUGE au sein de la zone de proximité du SAMBRE AVESNOIS ; que cette zone est à l'équilibre en véhicules de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS est implantée à AVESNES-SUR-HELPE au sein de la même zone de proximité ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même zone de proximité maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EF-028-TF et d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé DD-479-SQ dans les 2 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction les faisant apparaître comme domiciliés dans cette société.

**Article 3** – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

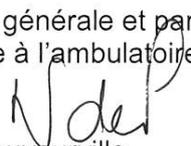
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 MARS 2018

Pour la directrice générale et par délégation,  
La sous-directrice à l'ambulatoire,

  
Dr Nathalie de Pouvoirville